



5 - Administration générale

**Projet de création d'une société
d'exploitation aéroportuaire (SEA) dénommée
"Aéroport de STRASBOURG-ENTZHEIM" -
Approbation du projet de statuts**

Rapport n° CG/2011/18

Service Chef de file :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Service(s) associé(s) :

Direction des affaires juridiques

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre Assemblée l'approbation du projet de statuts de la future société d'exploitation aéroportuaire dénommée «Aéroport de STRASBOURG-ENTZHEIM» dans laquelle la collectivité départementale entrera au capital à hauteur de 7.400 € (5 %) des parts sociales.

Par délibération n° CG/2010/202 du 13 décembre 2010, le Conseil Général a approuvé l'entrée du Département dans le capital social de la future société d'exploitation aéroportuaire que la Chambre de Commerce et d'Industrie de STRASBOURG et du Bas-Rhin, concessionnaire de l'exploitation commerciale, a initiée au droit de la plate-forme aéroportuaire strasbourgeoise.

Le Président du Conseil Général a été désigné pour représenter le Département au conseil de surveillance de la future société.

Eu égard à la communication récente du projet de statuts et à la convocation des instances de gouvernance de ladite société, assemblée générale extraordinaire et conseil de surveillance, respectivement les 23 mai et 27 mai 2011, le Conseil Général est appelé à délibérer en urgence pour approuver le projet de statuts de la future société, alors même que délégation a été donnée à la Commission Permanente du Conseil Général.

1. Le processus de passage en société d'exploitation aéroportuaire (SEA)

Par délibération du 12 octobre 2010, l'assemblée plénière extraordinaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de STRASBOURG et du Bas-Rhin a approuvé la création d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) dénommée « Aéroport de STRASBOURG-ENTZHEIM ». Cette société, dont la Chambre Consulaire est l'actionnaire unique (37.000 actions d'une valeur nominale de 1 €) a été récemment immatriculée au registre de commerce.

La société fera l'objet, à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 23 mai 2011, d'une transformation en société anonyme à conseil de surveillance et directoire.

Dans le prolongement, une augmentation de capital avec l'entrée de nouveaux actionnaires par apport en numéraire sera actée tel que

Etat	88.799 €	(60 %)
Conseil Régional d'Alsace	7.400 €	(5 %)
Conseil Général du Bas-Rhin	7.400 €	(5 %)
Communauté Urbaine de STRASBOURG	7.400 €	(5 %)

La Chambre Consulaire apporte en outre à la future société la concession actuelle, valorisée à l'euro symbolique. L'actif net apporté correspond à l'actif brut (124.864.602,57 €), déduction faite du passif (124.864.601,57 €).

L'assemblée plénière extraordinaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de STRASBOURG et du Bas-Rhin a approuvé le traité d'apport le 29 mars 2011.

La première réunion du conseil de surveillance de la nouvelle société est programmée le 27 mai 2011.

Précisons que dans le cadre de la création de la société d'exploitation aéroportuaire, l'Etat a prolongé la durée de la concession de 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

2. L'économie générale du projet de statuts de la société anonyme à directoire et conseil de surveillance « Aéroport de STRASBOURG-ENTZHEIM »

L'économie générale du projet de statuts est donnée ci-après

Objet social

L'objet social correspond au périmètre de la concession, à savoir :

* la réalisation, le développement, le renouvellement, l'entretien, l'exploitation, la gestion et la promotion des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services de l'Aéroport de STRASBOURG-ENTZHEIM, ainsi que tout équipement connexe et contigu, de type portuaire, gare multimodale de transports et dont l'exploitation par un même gestionnaire présenterait des avantages certains en termes notamment économique, de rationalité, de synergie et de sûreté

* l'acquisition, la détention, la gestion de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés exerçant une activité dans le domaine aéroportuaire, ainsi que la participation à la gestion desdites sociétés

* de prendre, acquérir, exploiter ou céder tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités

* et, généralement, de se livrer à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un quelconque des objets susmentionnés.

Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre de commerce (3 mars 2011).

Droits et obligations attachés aux actions

Les actionnaires ne seront responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Instances de gouvernance

La société sera pilotée par deux organes : un conseil de surveillance, qui est l'organe de contrôle et de validation des décisions stratégiques, et un directoire qui en assure la gestion quotidienne.

Le Conseil de Surveillance est composé de 15 membres : 8 représentants de l'Etat, nommés par décret, 4 représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de STRASBOURG et du Bas-Rhin et un représentant par collectivité territoriale partie prenante au capital de la société.

Les collectivités sont également représentées à l'assemblée générale des actionnaires dont la composition reflète la répartition du capital de la société entre les actionnaires.

Le Conseil de Surveillance élit un Président et un Vice-Président en son sein.

Les membres du Directoire (un à cinq au plus) sont élus par le Conseil de Surveillance. Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire. L'Etat préconise une composition resserrée du Directoire.

La durée du mandat des membres du Directoire est de 5 ans, celui des membres du Conseil de Surveillance de 3 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des Finances et des Affaires Générales, le Conseil Général :

- *rapporte la délégation consentie à la Commission Permanente par délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011 en vue d'approuver les statuts de la société d'exploitation aéroportuaire (SEA) dénommée «Aéroport de STRASBOURG-ENTZHEIM» ;*
- *approuve les statuts de la future société d'exploitation aéroportuaire dénommée «Aéroport de STRASBOURG-ENTZHEIM», joints à la présente délibération ;*
- *donne mandat à cet effet à son représentant à l'assemblée générale des actionnaires.*

Strasbourg, le 04/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL